



1.7

DEC_0060_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ « ENTRETIEN DE LA VITRERIE »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2° concernant la substitution d'un nouveau titulaire de marché au titulaire initial en cas de cession ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision n° DEC_0121_2025 du 03 juillet 2025, rendue exécutoire le 08 juillet 2025, attribuant le lot 2 « entretien de la vitrerie » du marché 2025-07-CC à la société ANP INDUSTRIE SERVICES – 76160 SAINT AUBIN EPINAY – SIRET 448 760 280 00025 ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal de commerce de Rouen du 09 décembre 2025 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société ANP INDUSTRIE SERVICES ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal de commerce de Rouen du 27 janvier 2026 autorisant le rachat du fonds de commerce de la société ANP INDUSTRIE SERVICES par la société BIO NETTOYAGE ROUEN – 76000 ROUEN – SIRET 820 633 899 00035 à compter du 1er février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour acter le changement de titulaire du marché ;

Le Président décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 du marché public n°2025-07-CC pour « l'entretien des locaux et vitreries – lot 2 entretien de la vitrerie » conclu avec la société ANP INDUSTRIE SERVICES pour acter le changement de titulaire BIO NETTOYAGE ROUEN à compter du 1er février 2026.

Article 2 : La modification contractuelle n°1 est sans incidence sur le montant et sur la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera

également notifiée à la société.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 04/03/26

Le Président

Francis COUREL

